



2

Auteur : Fernand Greisen
Date de dépôt : 13 mai 2004

MOTION

La Chambre des Députés

- considérant que la loi du 3 août 1998 règle le subventionnement de la presse écrite luxembourgeoise et vise à assurer le pluralisme des opinions ;
- considérant que la dite loi n'établit pas de règles précises visant à garantir une information objective garantissant le pluralisme des opinions ;
- considérant que les organes de presse à faible tirage doivent obtenir une aide plus forte et que celle des organes de presse à gros tirage doit être réduite en conséquence ;
- considérant que la création d'organes de presse nouveaux doit être encouragée ;

invite le Gouvernement

- à réformer la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite en réduisant les aides accordées à des organes de presse à fort tirage au profit des organes de presse à faible tirage ;
- à préciser les règles imposées aux organes de presse subventionnées dans le but de garantir une information objective et le pluralisme des opinions.

F. Greisen

MERZINO

R. GREISEN

Hoff

J. HENCKES